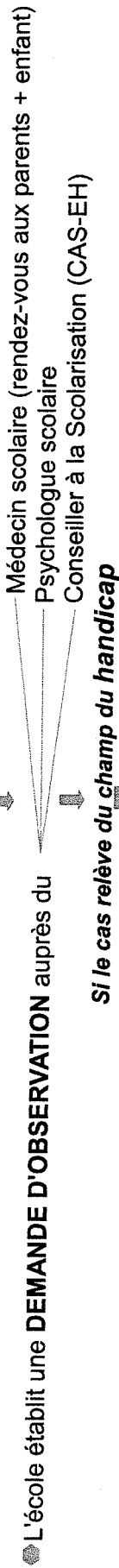


QU'EST-CE QU'UNE R.E.E. ? QU'EST-CE QU'UNE R.E.S.S. ?

Reperage d'un élève en difficultés dans la classe par l'enseignant.

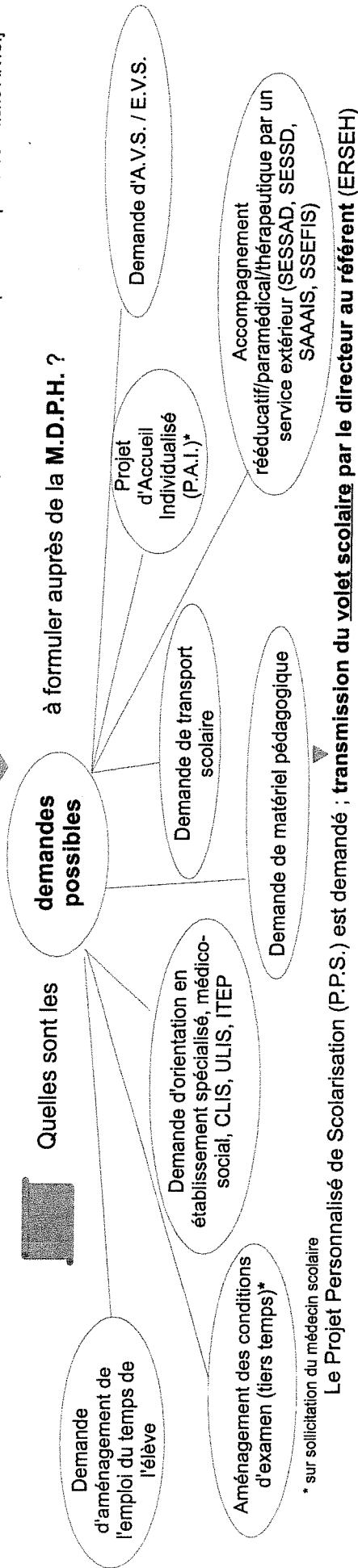


➔ L'élève possède déjà un dossier M.D.P.H. :

- Le référent programme une **R.E.S.S.**
 [GEVASCO – Réexamen : demande de renouvellement (une annuelle obligatoire) ou nouvelle(s) demande(s) à formuler auprès de la M.D.P.H.]

➔ L'élève ne possède pas de dossier M.D.P.H. :

- Le directeur d'école programme une **R.E.E.**
 [GEVASCO – Première Demande : documents : portrait de l'élève + emploi du temps élève + fiche A.V.S.]



* sur sollicitation du médecin scolaire

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) est demandé ; transmission du volet scolaire par le directeur au référent (ERSEH)

M.D.P.H. : Maison Départementale Personnes Handicapées
E.R.S.E.H : Enseignant Référent pour la Scolarisation des Elèves handicapés
C.A.S.E.H. : Conseiller d'Aide à la Scolarisation pour les Elèves en situation de Handicap
R.E.E : Réunion d'Equipe Educative
R.E.S.S. : Réunion d'Equipe de Suivi de Scolarisation
C.D.A.P.H. : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
A.V.S. : Auxiliaire de Vie Scolaire

L'ERSEH reçoit et aide les parents (volet famille) puis dépose le dossier à la M.D.P.H.

La M.D.P.H. réceptionne et numérise le dossier

Le dossier est étudié par l'E.P.E. (Equipe Pluridisciplinaire d'Évaluation)

Le dossier passe en commission (C.D.A.P.H.)

La C.D.A.P.H. prend des décisions

La famille et l'ERSEH reçoivent la **NOTIFICATION** sur laquelle figure les compensations accordées

LOI CADRE : Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Droit fondamental des élèves handicapés à l'éducation ainsi que la responsabilité du système éducatif comme garant de la continuité des parcours de formation de chacun

Personnes pouvant être sollicitées :

- Inspectrice Éducation Nationale
- Médecin Scolaire
- Directeur d'école
- E.R.S.E.H.
- Psychologue Scolaire
- C.A.S.E.H.
- Enseignant de la classe
- Parents de l'élève
- A.V.S. / E.V.S.
- Partenaires de soins (orthophoniste, CMPP, ...)
- Professionnels du R.A.S.E.D.